

Le contrôle technique moto.



Le contrôle technique moto est désormais obligatoire !

il concerne les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés, à la suite d'un [arrêté publié au Journal officiel le 24 octobre 2023](#). Le nouveau contrôle technique mis en place **à partir du 15 Avril 2024** vous permettra de prendre connaissance d'éventuelles défaillances et de les faire réparer.



Quels véhicules ?

Les véhicules concernés :

Cette législation concerne les véhicules de **catégorie L (L1e, L2e, L5e, L6e et L7e)**. Dans le détail on retrouve les véhicules suivants :

- > les cyclomoteurs motorisés de 50 cm³ et plus,
- > les motos,
- > les scooters,
- > les quads,

- > les voiturette sans permis,
- > les tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kw,
- > les motos utilisées dans le cadre de compétitions sportives, et appartenant à une personne titulaire d'une licence délivrée par une fédération sportive, ne sont pas concernées par la mise en place de ce contrôle technique.



Comment ?

Une mise en place échelonnée, selon la date de la première immatriculation des véhicules :

> Si votre véhicule a été [immatriculé avant le 1^{er} janvier 2017](#), son **premier contrôle** est à réaliser au **plus tard le 31 décembre 2024**. Si votre véhicule a par ailleurs été mis en **circulation** avant le **1^{er} janvier 2017** et que la date anniversaire de sa première mise en circulation est avant le 15 avril, ce contrôle est à effectuer entre le **15 avril et le 14 août 2024**.

> Si votre véhicule a été [immatriculé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019](#), son **premier contrôle** doit être effectué en **2025**.

> S'il a été [immatriculé entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021](#), son **premier contrôle** doit être réalisé en **2026**.

> S'il a été [immatriculé après le 1er janvier 2022](#), il faudra effectuer son **premier contrôle technique** dans les **4 ans et demi à 5 années** qui suivent sa mise en circulation.

La durée de validité de ce contrôle technique est de 3 ans.



Les sanctions ?

Les sanctions si vous ne respectez pas les obligations du contrôle technique :

Vous risquez une **amende** pouvant aller jusqu'à **750 €**. En règle générale, il s'agit d'une **amende forfaitaire** de **135 €**.

> En cas de **contrôle** par les **forces de l'ordre**, une décision d'immobilisation peut être prise.

> En cas de **sinistre**, l'assureur peut **refuser d'indemniser** le sinistre.

Pensez à prendre rendez-vous dans un centre de contrôle technique en temps voulu...

**NOTRE ÉQUIPE RESTE
À VOTRE ÉCOUTE !**

ODEALIM

Le spécialiste de l'assurance immobilière
qui met de la couleur dans la pierre.